

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Mobilités Erasmus+ ESS 2025-2026

Conformément à la délibération de l'Assemblée de Corse n°20/129 du 24 septembre 2020 approuvant le rapport sur la mobilité internationale et en application de la délibération de l'Assemblée de Corse n°19/471 du 19 décembre 2019 qui approuve le cadre de référence pour le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Corse, la Collectivité de Corse a présenté une accréditation au **programme Erasmus+ « formation et éducation des adultes »** avec comme ligne directrice la **promotion de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) en Corse**.

La Collectivité de Corse a été accréditée en janvier 2022. La politique de mobilité internationale est transversale tout comme l'ESS. Accompagner et impliquer les acteurs de l'ESS dans des projets de coopération est un levier d'action du cadre de référence. La DAEMRIPC appuyée par la mission pilote ESS coordonnent le consortium de mobilité Erasmus afin d'asseoir la transversalité de thématiques et de compétences nécessaires à l'active implication des agences et offices, comme de la société civile dans la démarche de promotion et de développement de l'ESS.

Outre la formation des agents et des acteurs de l'ESS, l'objectif est d'encourager sur la nouvelle programmation européenne une autre façon d'entreprendre et de poursuivre une démarche éthique et opérationnelle qui renforce les valeurs de service public de proximité, la localisation d'une économie vertueuse et la garantie d'une meilleure cohésion sociale.

La mobilité internationale et la coopération européenne par l'échange de bonnes pratiques sont des atouts majeurs pour répondre aux nombreux défis auxquels la Corse est confrontée.

Erasmus + est un outil de choix. Le programme avance 80% des financements des projets. Le co-financement des projets Erasmus+ est assuré par la Collectivité de Corse.

L'Action Clé 1 du Programme offre aux individus des opportunités de mobilité à des fins d'apprentissage. Plus précisément, l'accréditation permet d'effectuer des mobilités pour :

- **Echanger des bonnes pratiques**
- **Dispenser des formations**
- **Recevoir des formations**

3 grands défis ont été identifiés comme objets de coopérations :

- **L'économie circulaire ;**
- **La redynamisation du rural ;**
- **L'application des sciences comportementales à la gestion des flux touristiques.**

Chacune des 3 thématiques occupe 2 années de la programmation.

Cette accréditation a été pensée en consortium, composé de :

- Collectivité de Corse entités coordinatrices du consortium de mobilité : La Direction des affaires européennes, méditerranéennes, des relations internationales et des programmes contractualisés et la Direction générale des services - Mission ESS DGS
- Collectivité de Corse : La Direction des Solidarités Territoriales et la Direction de l'Action Sociale de Proximité
- La Chambre Régionale de l'économie sociale et solidaire de Corse et ses adhérents;
- L'Agence de Développement Economique de la Corse.

La thématique de l'alimentation pourrait être développée sur les exercices 2025-2026 en lien avec les défis identifiés plus haut comme objets de coopération. En effet, la question de l'alimentation est au croisement des problématiques sociales, économiques, culturelles, et sociétales.

Le contexte socio-économique actuel invite à (re)poser son approche par la question de l'accès et du droit, la question de l'alimentation n'étant pas que celle des ménages en situation de précarité mais celle de l'accès à une alimentation saine et durable pour tous incluant la prise en compte de l'atténuation de la dynamique particulière liée à la saisonnalité touristique sur les enjeux alimentaires.

De nombreux champs s'entrecroisent et conduisent les territoires à réfléchir sur les systèmes alimentaires en place et leurs effets induits. En ce sens, la question de l'alimentation est très emblématique des enjeux contemporains de transition(s).

Ainsi la Corse, a fortiori en raison de son insularité, de l'acuité des questions d'accès contraints aux services au sens large, doit pouvoir se saisir d'une réflexion sur les systèmes alimentaires actuels, leur résilience, et ambitionner une stratégie alimentaire territoriale basée sur les principes de démocratie alimentaire.

Par la diversité des acteurs (producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs, financeurs), des problématiques et des enjeux qu'elle brasse, la démocratie alimentaire constitue un cadre de réflexion posant la question de la lutte contre les inégalités d'accès à une alimentation saine et durable pour tous et donc de justice sociale autour de :

- L'accessibilité et la reconnaissance du droit à l'alimentation pour tous,
- La prise en compte des conditions de production (circuits courts, circuits longs, agriculture conventionnelle, bio etc.) et de leur impact environnemental et social,
- L'accès à l'information et à l'éducation sur les systèmes alimentaires durables.

La Collectivité de Corse a démontré la nécessité de réinterroger les logiques et les limites des systèmes alimentaires actuels à la lumière des enjeux d'accès et de droit à une alimentation durable pour tous à travers :

La conférence alimentaire de Biguglia en janvier 2022 et prolongements vers l'évolution des dispositifs d'aide alimentaire d'urgence via le soutien aux associations, via des aides/secours individuels, financement de jardins partagés, pédagogiques, jardins « nourriciers »,

Le PRSE4 et l'animation d'une stratégie d'alimentation saine et durable et l'encouragement de la restauration bio dans les cantines scolaires,

La mission ESS et le groupe de travail sur l'alimentation durable qu'elle pilote,

Le rapport CESEC sur l'autonomie alimentaire et le projet de marché d'intérêt territorial,

Le Comité de massif et l'intégration de la question de l'alimentation dans son futur schéma sous l'angle de l'autonomie etc...

Ces initiatives sont autant d'axes de travail concourant au démarrage d'une réflexion globale visant à élaborer une stratégie alimentaire territoriale et circonscrire les conditions et les moyens de construction d'une politique publique en matière d'accès à l'alimentation.

Dans la même dynamique, de plus en plus d'acteurs initient des réflexions, des expérimentations en lien avec ces sujets (agritourisme et circuits courts, projet de légumerie, casiers de produits bio, sécurité sociale de l'alimentation, espaces-tests pour la restauration collective, Projets Alimentaires Territoriaux etc.) qu'il conviendrait de croiser, faire connaître et valoriser

Une logique identique est identifiée au niveau des initiatives locales (déploiement des Projets Alimentaires Territoriaux, communautés de communes et leurs projets de restauration collective sous l'angle de l'amélioration de la qualité, lutte contre le gaspillage, valorisation des ressources locales, justice sociale, travaux Université/INRAE sur la relocalisation des productions et la revalorisation des savoirs et pratiques, projet TAATI (Transitions et Autonomie alimentaire des territoires insulaires) mené autour des approches sur le métabolisme territorial et les systèmes alimentaires dans le cadre de la FRES (Fédération de Recherche Environnement et Société de l'Université de Corse ...) : autant de logiques de coopérations au sein des territoires qu'il serait opportun de pouvoir mettre en synergie.

Il est désormais nécessaire de mailler et mettre les dynamiques en synergie, de faciliter l'interconnaissance et l'échange entre acteurs dans l'objectif de fonder à moyen terme un cercle d'acteurs préfigurateur de la gouvernance de la stratégie alimentaire territoriale ambitionnée.

Les sujets suivants sont des facteurs clés qui pourraient être étudiés lors d'échanges internationaux dans le cadre du programme Erasmus+.

Ce programme vise la montée en compétence des acteurs de l'ESS engagés dans le domaine de l'alimentation et de la production ayant une démarche de production résiliente déjà engagée. Plus précisément, sont ciblés par cet appel ceux œuvrant dans les champs de :

Production agricole et agroécologie (Projets espaces-test agricoles, Structures promouvant l'agroécologie, la permaculture, ou la relocalisation des productions)

Transformation et distribution (Structures locales assurant la distribution en circuits de proximité priorisant l'alimentation du quotidien (hors gastronomie touristique) : casiers/distributeurs de produits locaux, ...), plateformes (logistiques ou numériques) facilitant la mise en marché de produits locaux, regroupements œuvrant à structurer une offre territoriale cohérente.

Accès à l'alimentation incluant la lutte contre la précarité (Associations d'aide alimentaire, épiceries sociales et/ou solidaires, Restaurants sociaux et/ou solidaires, Banques alimentaires, Initiatives de sécurité sociale de l'alimentation, Jardins partagés ou pédagogiques, tiers lieux nourriciers, groupements d'achats citoyens type vrac)

Restauration collective dont scolaire (Projets d'espaces-tests et régies maraichères pour la restauration collective, Initiatives locales de restauration collective bio, locales et solidaires y compris celles portées par des ESAT)

Financement solidaire et accompagnement (Incubateurs de projets ESS dans le champ alimentaire, Structures d'insertion par l'activité économique (IAE) dans les métiers de l'alimentation)

Gouvernance territoriale, animation et promotion des démarches (Collectifs d'acteurs et/ou de citoyens se donnant pour objectif l'information, sensibilisation promotion des démarches de démocratie alimentaire, Conseils

de développement, Acteurs de l'ESS impliqués dans les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) sur le volet de l'initiative multi-acteurs sur les territoires

Bénéficiaires

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la **Collectivité de Corse**, vise à sélectionner **5 à 6 participants pour 2 mobilités internationales à minima, prévues de septembre 2025 à début 2027**.

A ce titre, la Collectivité de Corse, en lien avec les membres de son consortium, sélectionneront :

Des Entreprises au sens communautaire du terme et/ou structures de l'ESS définies par l'article 1 de la Loi ESS du 31 juillet 2014 (cf. annexe 1) adhérentes à la CRESS CORSICA, à jour de ses cotisations fiscales et sociales, ayant son siège social ou disposant d'un établissement secondaire en Corse (à la condition que l'activité soit réelle). Les structures de type ESAT (Établissements ou Services d'Aide par le Travail) sont éligibles au présent appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Les bénéficiaires finaux devront être prioritairement positionnés sur les secteurs susvisés. Une attention sera portée aux structures dont l'activité priorise l'alimentation du quotidien et de fait atténue la dynamique liée à la saisonnalité touristique sur les enjeux alimentaires. Ces acteurs tendent à assurer une réponse de proximité à des besoins essentiels des populations. Peuvent également candidater les CIAS, CCAS, les EPCI, les PETR et leurs conseils de développement,... sachant que les acteurs de ce type ne pourront représenter que 20% des acteurs sélectionnés.

Sont exclues :

- Les grandes entreprises au sens de la définition de la Commission européenne ;
- Les structures assimilables à des entreprises en situation de difficulté avérée ;

Critères d'éligibilité des projets

Les mobilités doivent être en cohérence avec la finalité d'internationalisation des activités de l'entreprise, la diversification des activités des structures de l'ESS et viser la montée en compétence de leurs membres par l'échange international.

Modalités d'intervention

Sur la base du financement Erasmus+, la Collectivité de Corse organise les mobilités et prend en charge les frais de transport, d'hébergement et les forfaits journaliers (payés au retour des participants sur la base d'une attestation de présence délivrée nominativement par la coordinatrice de la mobilité).

Critères d'évaluation :

1. Pertinence de la mobilité au regard des missions assignées à la structure
2. Activités en lien avec les différentes missions projetées
3. Internationalisation des activités pour les entreprises
4. Perspectives de diversification des activités pour les structures de l'ESS
5. Recherche de compétences nouvelles par l'échange international

Les candidats sélectionnés devront démontrer d'un intérêt avéré pour l'une de ces thématiques de travail. Cf formulaire de candidature ci-joint.

Modalités de présentation et sélection des candidatures

Tout projet respectant les critères d'éligibilité doit faire l'objet d'une candidature incluant les pièces suivantes (tout dossier incomplet sera déclaré inéligible) :

- Le formulaire de candidature (ci-joint)
- Une présentation détaillée des activités de l'entreprise en lien avec la thématique de l'activité de mobilité projetée
- Un extrait scanné de l'inscription de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés (KBIS)
- Les statuts (pour les structures de l'ESS)

Le dépôt de candidature peut se faire jusqu'au 15 juillet 2025 (délai de rigueur).

Les dossiers doivent être envoyés par mail à l'adresse suivante : claire-cecile.carlotti@isula.corsica

Pour toute question, veuillez contacter Claire-Cécile CARLOTTI à cette adresse également.

Analyse des candidatures

Un comité de sélection composé des membres du consortium sera constitué en juillet 2025.

Une grille de classement sera réalisée en fonction de la notation attribuée par les membres du consortium sur la base des critères d'évaluation susmentionnés.

Les entreprises et structures de l'ESS retenues seront **notifiées par mail en juillet 2025** et devront fournir les **pièces complémentaires nécessaires à leur intégration avant le 30 juillet 2025**, à savoir :

- Nom, prénom du participant à la mobilité
- Adresse postale
- RIB

NOTA BENE :

En cas de positionnement retenu sur une ou plusieurs mobilités, le délai de rétractation est de 15 jours suivant la date de réception de l'accord de principe.

Le non-respect de ce délai pourra engendrer le remboursement à la Collectivité de Corse des frais (transport, hébergement, forfaits journaliers) d'ores et déjà engagés.

[Document à imprimer, dater, signer et joindre au dossier de candidature]

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

MOBILITES INTERNATIONALES ERASMUS+ESS

Formulaire

Je, soussigné, représentant légal de, propose ma candidature à cet appel à manifestation d'intérêt.

L'envoi de ma candidature implique les conditions suivantes :

- Je certifie sur l'honneur que les informations communiquées dans mon dossier d'inscription sont sincères et véritables.
- Je m'engage à prévenir les organisateurs de tout changement pouvant intervenir avant la fin de la mission.
- En tout état de cause, si je suis retenu au terme du présent AMI, je m'engage à faire mention du soutien de la Collectivité de Corse et le programme Erasmus+ dans toute forme de communication que j'initierai en amont ou en aval de la mobilité internationale.

Nom Prénom du signataire :

Fonction :

Structure :

à....., le.....2024

Le Candidat

Signature

[Document à imprimer, dater, signer et joindre au dossier de candidature]

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
MOBILITES INTERNATIONALES ERASMUS+ ESS

Dossier de candidature

NB : les dossiers ne respectant pas le format demandé ne pourront pas être retenus.

INFURMAZIONE CONCERNENDU U CANDIDATU / Renseignements concernant le candidat :

Ragione sociale / Raison Sociale :

Forma ghjuridica / Forme Juridique :

- E.U.R.L. S.A.R.L. S.A
 Entreprise individuelle Association Collectivité locale
 Établissement Public Autre (préciser) :

Indirizzu / Adresse :

Codice pustale / Code Postal :

Cità / Ville :

Attività, (ugettu sociale) / Activité, (objet social) :

N° SIRET :

Codice / Code NAF :

Numeru di registramentu in Prefettura / N° enregistrement à la Préfecture (Associi / associations) :

.....

Per l'impresa / Pour les entreprises :

* L'entreprise appartient-elle à un groupe ? OUI NON

* Effectifs salariés actuels :

RISPUNSEVULE LEGALE DI U PURTAPRUGETTU / Responsable légal du porteur de projet :

Funzione / Fonction :

Identità / Identité :

Telefonu / Téléphone :

Indirizzu elettronicu / Adresse électronique :

PARTICIPANTE A A MUBILITA INTERNAZIONALE (s'ellu hè sfarente di u rispunsevule legale) / PARTICIPANT A LA MOBILITE INTERNATIONALE (s'il diffère du représentant légal) :

Funzione / Fonction :

Identità / Identité :

Telefonu / Téléphone :

Indirizzu elettronicu / Adresse électronique :

Nom Prénom : à....., le.....2024

Fonction : Signature :

Entreprise/association :

[Document à joindre en l'état ou à utiliser comme modèle pour présenter le projet - à joindre au dossier de candidature]

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
MOBILITES INTERNATIONALES ERASMUS+ESS**

Dossier de candidature – Annexes

PRESENTAZIONE DI L'IMPRESA / DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE :

.....
.....
.....
.....
.....

INTERESSU PER E MUBILITA INTERNAZIUNALE / INTERET POUR LES MOBILITES INTERNATIONALES :

.....
.....
.....
.....
.....

SCOPI BRAMATI / OBJECTIFS POURSUIVIS :

.....
.....
.....
.....
.....

Choisir les thématiques de travail qui vous intéresseraient parmi (2 ou 3 choix max). Les faire apparaître par ordre de préférence (de 1 à 3).

Production agricole et agroécologique	Transformation et distribution	Accès à l'alimentation incluant la lutte contre la précarité	Restauration collective dont scolaire	Financement solidaire et accompagnement	Gouvernance territoriale, animation et promotion des démarches	Autres : à préciser

Mobilités envisagées en Italie, en Espagne et en Grèce.

Chaque mobilité est prévue pour un nombre maximal de 15 participants. En fonction des places disponibles, chaque structure pourra être inscrite une ou plusieurs fois.

ATTIVITA DI INTERNAZIONALIZZAZIONE DI L'IMPRESA O DI L'ASSOCIU / ACTIVITES D'INTERNATIONALISATION DE L'ENTREPRISE

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ANNEXE 1 Article 1 Loi ESS (LOI n°2014-856 du 31 juillet 2014)

L'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1° Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;

2° Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;

3° Une gestion conforme aux principes suivants :

a) Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;

b) Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées. Les statuts peuvent autoriser l'assemblée générale à incorporer au capital des sommes prélevées sur les réserves constituées au titre de la présente loi et à relever en conséquence la valeur des parts sociales ou à procéder à des distributions de parts gratuites. La première incorporation ne peut porter que sur la moitié, au plus, des réserves disponibles existant à la clôture de l'exercice précédant la réunion de l'assemblée générale extraordinaire ayant à se prononcer sur l'incorporation. Les incorporations ultérieures ne peuvent porter que sur la moitié, au plus, de l'accroissement desdites réserves enregistré depuis la précédente incorporation. En cas de liquidation ou, le cas échéant, en cas de dissolution, l'ensemble du boni de liquidation est dévolu soit à une autre entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du présent article, soit dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires spéciales qui régissent la catégorie de personne morale de droit privé faisant l'objet de la liquidation ou de la dissolution.

II. - L'économie sociale et solidaire est composée des activités de production, de transformation, de distribution, d'échange et de consommation de biens ou de services mises en œuvre :

1° Par les personnes morales de droit privé constituées sous la forme de coopératives, de mutuelles ou d'unions relevant du code de la mutualité ou de sociétés d'assurance mutuelles relevant du code des assurances, de fondations ou d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou, le cas échéant, par le code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

2° Par les sociétés commerciales qui, aux termes de leurs statuts, remplissent les conditions suivantes :

a) Elles respectent les conditions fixées au I du présent article ;

b) Elles recherchent une utilité sociale au sens de l'article 2 de la présente loi ; c) Elles appliquent les principes de gestion suivants : - le prélèvement d'une fraction définie par arrêté du ministre chargé de l'économie sociale et solidaire et au moins égale à 20 % des bénéfices de l'exercice, affecté à la constitution d'une réserve statutaire obligatoire, dite « fonds de développement », tant que le montant total des diverses réserves n'atteint pas une fraction, définie par arrêté du ministre chargé de l'économie sociale et solidaire, du montant du capital social. Cette fraction ne peut excéder le montant du capital social. Les bénéfices sont diminués, le cas échéant, des pertes antérieures ; - le prélèvement d'une fraction définie par arrêté du ministre chargé de l'économie sociale et solidaire et au moins égale à 50 % des bénéfices de l'exercice, affecté au report bénéficiaire ainsi qu'aux réserves obligatoires. Les bénéfices sont diminués, le cas échéant, des pertes antérieures ; - l'interdiction pour la société

d'amortir le capital et de procéder à une réduction du capital non motivée par des pertes, sauf lorsque cette opération assure la continuité de son activité, dans des conditions prévues par décret. Le rachat de ses actions ou parts sociales est subordonné au respect des exigences applicables aux sociétés commerciales, dont celles prévues à l'article L. 225-209-2 du code de commerce.

III. - Peuvent faire publiquement état de leur qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire et bénéficier des droits qui s'y attachent les personnes morales de droit privé qui répondent aux conditions mentionnées au présent article et qui, s'agissant des sociétés commerciales, sont immatriculées, sous réserve de la conformité de leurs statuts, au registre du commerce et des sociétés avec la mention de la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire.

IV. - Un décret précise les conditions d'application du présent article, et notamment les règles applicables aux statuts des sociétés mentionnées au 2° du II.